

**Arrêté ministériel du 20 juin 2022 portant approbation de la modification des statuts de la mutuelle
« Caisse Générale de Prévoyance Mutualiste ».**

Le Ministre de la Sécurité sociale,

Vu la loi du 1^{er} août 2019 concernant les mutuelles ;

Vu la proposition de modification des statuts de la mutuelle dénommée « Caisse Générale de Prévoyance Mutualiste », sise à Luxembourg, validée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} juin 2022 et introduite conformément à l'article 3 de la loi du 1^{er} août 2019 concernant les mutuelles ;

Considérant que la modification des statuts de la Caisse Générale de Prévoyance Mutualiste est conforme aux dispositions de la loi du 1^{er} août 2019 concernant les mutuelles ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Est approuvée la modification des statuts de la mutuelle dénommée « Caisse Générale de Prévoyance Mutualiste », sise à L-1740 Luxembourg, 32-34 rue de Hollerich.

Art. 2.

Le présent arrêté est publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 20 juin 2022.

Le Ministre de la Sécurité sociale,
Claude Haagen

